

questions
de communication

Questions de communication

12 | 2007

Crises rhétoriques, crises démocratiques

Antoine GARAPON, Denis SALAS, *Les nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau*

Paris, Éd. Le Seuil, coll. Débats, 2006, 167 p.

Linda Saadaoui



Édition électronique

URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/2534>

ISSN : 2259-8901

Éditeur

Presses universitaires de Lorraine

Édition imprimée

Date de publication : 31 décembre 2007

Pagination : 406-410

ISBN : 978-2-86480-849-7

ISSN : 1633-5961

Référence électronique

Linda Saadaoui, « Antoine GARAPON, Denis SALAS, *Les nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau* », *Questions de communication* [En ligne], 12 | 2007, mis en ligne le 12 avril 2012, consulté le 22 août 2019. URL : <http://journals.openedition.org/questionsdecommunication/2534>

Ce document a été généré automatiquement le 22 août 2019.

Tous droits réservés

Antoine GARAPON, Denis SALAS, *Les nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau*

Paris, Éd. Le Seuil, coll. Débats, 2006, 167 p.

Linda Saadaoui

RÉFÉRENCE

Antoine GARAPON, Denis SALAS, *Les nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau*. Paris, Éd. Le Seuil, coll. Débats, 2006, 167 p.

- 1 Si, de prime abord, le titre de cet ouvrage évoque un roman historique ou une œuvre cinématographique, il n'en est rien. Il s'agit du fruit d'une réflexion entreprise par deux magistrats français : Antoine Garapon et Denis Salas. Après avoir publié *La République pénalisée* (Paris, Hachette, 1996) et *La justice et le Mal* (Paris, O. Jacob, 1997), ceux-ci analysent les répercussions juridiques de la tristement célèbre affaire d'Outreau. Lorsqu'en 2001 une « tempête » médiatique éclate, ce fait divers dénonçant des actes de pédophilie en réunion sur des enfants âgés de deux à dix ans devient rapidement l'un des plus couverts de ces dernières années. Non seulement il captive l'Hexagone pendant près de six ans mais il mobilise également les autorités belges auxquelles on confie, la même année, une commission rogatoire internationale. Dans cette étude, de nombreux points communs avec l'affaire du village de Salem qui secoua le Massachusetts au XVII^e siècle sont mis en exergue. Sur la base de simples témoignages de jeunes filles prises de convulsions et se prétendant possédées par le diable, des adultes avaient cautionné les accusations de sorcellerie proférées par les fillettes. Dès lors, la justice, prête à tout pour éradiquer le mal au sein de la société, accrédita la parole des enfants qui accusaient nombre de bourgeois d'être à l'origine de ces mauvais sorts. Pris pour cibles, ces derniers firent vite désignés comme coupables par la vindicte populaire dans une quête de vérité sur un présumé complot démoniaque. Les condamnations tombèrent rapidement : parmi

une centaine d'accusés, vingt-cinq notables y laisseront leur vie. On quelques mois après la tragédie, une nouvelle enquête laissa entendre qu'il avait eu erreur judiciaire : « À partir ; de 1696, commence une période de repentance de vingt longues années. Les autorités proclament l'innocence des condamnés. Magistrats et jurés doivent présenter publiquement leurs excuses tandis qu'une lettre est lue en chaire dans toutes les paroisses voisines pour demander pardon à Dieu et aux familles des personnes exécutées » (p. 7).

- 2 Ainsi l'affaire des « sorcières de Salem » offre-t-elle un éclairage à même de décrypter les grandes étapes du dossier « Delay-Badaoui ». Par cette approche rétrospective, les auteurs analysent les causes du drame. Dans un premier temps, ils posent un cadrage sociétal et culturel afin d'explorer les craintes et croyances révélées. De l'affaire de Salem au procès d'Outreau en passant par les affaires Dutroux à Gregory ou encore Amirault aux États-Unis (abus, tortures et meurtres de mineurs), le crime d'enfant apparaît comme la « figure du mal et la justice sa dernière instance d'élucidation » (p. 14). Quelles que soient les époques, un consensus est à l'œuvre et voit émerger des peurs communes vis-à-vis de la pédophilie. Aussi un prisme passionnel converge-t-il vers une condamnation unanime. Fondés sur la prégnance d'images et d'écrits, les médias de masse n'ont et n'ont eu de cesse que de faire accroître jusqu'à son paroxysme un phénomène de « panique morale » (p. 13). Pour Antoine Garapon et Denis Salas, cette notion renvoie au cadre posé par Gustave Le Bon (*Psychologie des foules*, 1895), selon lequel la répétition et l'affirmation d'un danger, d'un mal mystérieux - en somme, d'une « grande peur », - produisent une peur collective, mais aussi de la méfiance entre différentes classes sociales. Les habitants « prolétaires » de la tour HLM - dite du Renard - sont stigmatisés, tandis que des notables sont mis en cause dans l'affaire de Salem. Et pour celle de Bruay-en-Artois, dans les années 70, c'est le notaire de la ville et son épouse qui se voient accusés d'avoir tué la fille d'un mineur ; la justice populaire supplante alors une justice de classe. Pour l'affaire Gregory Villemin, le lynchage se tourne vers le monde paysan et ouvrier des Vosges touché de plein fouet par la crise économique.
- 3 Dès les années 90, le politique multiplie lois et circulaires qui visent à punir toujours plus sévèrement les abus sexuels. Le sentiment d'un devoir de protection de l'enfance est partagé aussi bien par les élus que par les services sociaux ou les magistrats. D'ailleurs, selon Antoine Garapon et Denis Salas, « la prudence du droit, le doute méthodique, le temps de la délibération, tout cela est balayé par un réflexe défensif. Tant il est vrai que [l']unanimité ne supporte ni discussion, ni contradiction » (p. 34). Trois siècles après le procès de Salem, si les faits et les sujets ont changé, la remise en cause d'une justice laxiste reste prégnante. Dans une quête de droiture, le travail d'enquête interagit avec les sphères médiatiques et politiques, « car, pas plus que les gendarmeries ou les commissariats, le cabinet du magistrat instructeur n'est étanche aux influences de l'environnement extérieur Les vents de panique qui balaient la cité y pénètrent aussi. Le juge n'est pas hors du monde » (p. 42). En 2006, le rapport de la Commission d'enquête parlementaire relative aux conditions du traitement judiciaire de l'affaire d'Outreau fait entendre plus de 200 personnes pendant 200 heures, record rarement égalé depuis 1958. Elle a alors pour but de réconcilier et réparer symboliquement l'erreur judiciaire d'Outreau où la vérité fut découverte, mais bien trop tard.
- 4 Justement, la seconde partie de l'ouvrage est consacrée au « moment politique » d'Outreau. Au-delà des mécanismes de panique morale, il s'agit d'« une mise à l'épreuve des institutions elles-mêmes » (p. 54). La communauté politique est alors interpellée et

s'interroge sur des cadres institutionnels obsolètes. Sous l'ancien régime, « [certains scandales] sont l'occasion de mettre à l'épreuve une justice et plus largement des institutions disqualifiées par leurs propres excès » (p. 55). En conséquence, il s'agit pour Antoine Garapon et Denis Salas, de comprendre pourquoi les crises entraînent une remise en cause de la justice dans l'espace public. La volonté du peuple français de ne plus laisser, dans le jugement, diriger la seule oligarchie étatique apparaît comme la principale signification de ce moment. En pleine campagne électorale (les présidentielles de 2002), l'insécurité devient le thème central et légitime la montée en puissance des demandes sécuritaires qui marquent la chronique judiciaire. D'où la volonté de mettre en évidence des discours discordants, des pratiques juridiques inquisitoires qui cloisonnent les polémiques et les contradictions d'une « démocratie d'opinion » (p. 58). Ainsi de nombreuses réformes voient-elles le jour lors des débats de la commission parlementaire, telles les suppressions de l'École nationale de la magistrature, du juge d'instruction, ou encore du juge des libertés et de la détention. Rétrospectivement, on retrouve un schéma semblable sous l'Ancien Régime : « La scène politique devient le théâtre d'une scène politique alternative. À travers elle, avocats et intellectuels s'emparent de l'opinion publique en même temps qu'ils la fabriquent et contribuent à la faire émerger comme un acteur central de la politique » (p. 54). D'où une véritable course à la gouvernance de l'opinion publique, et un poids grandissant des médias.

- 5 Pour autant il est à noter que, dès le siècle des Lumières, le rôle prépondérant des médias était déjà manifeste parce que, « pour conquérir l'opinion, il faut émouvoir, forcer le trait, mentir même, si c'est nécessaire » (p. 56). L'audition du juge Burgaud chargé de l'instruction est emblématique de ceci. Elle est diffusée en février 2006, en plein milieu de l'après-midi par les grands médias français. Dans cette configuration, l'inversion des rôles et des stigmates entre le juge accusateur et les jugés accusés fascine le public. Le jeune magistrat devient le « juge sur la sellette » (p. 69). L'événement devient une « véritable cérémonie médiatique » (Dayan Daniel, Katz Elihu, *La télévision cérémonielle. Anthropologie et histoire en direct* trad. de l'anglais par D. Dayan en collab. avec J. Fendy et M. Robert, Paris, Presses universitaires de France, 1996 [1992]) avec des présentateurs vedettes et les génériques dramatiques du journal du 20 heures. D'ailleurs, celui-ci fut suivi par 5 millions de téléspectateurs : « Les médias précipitent ainsi une nouvelle compréhension de la justice : celle-ci n'est plus le lieu d'une confrontation avec la loi mais avec l'autre. En plus d'être consolateurs, ils se veulent réhabilitateurs » (p. 70). L'audiovisuel est donc devenue un contre-pouvoir diffus, la réception exerçant une forme de contrôle : « Chacun peut désormais contrôler par son simple regard le fonctionnement des institutions » (p. 82).
- 6 En conséquence, pour Antoine Garapon et Denis Salas, un nouveau paradigme politique s'établit. Il consiste en un modèle libéral-autoritaire qui, dans le cas d'Outreau, se traduirait par une exigence de sécurité infaillible qui serait supérieure à toute doctrine, au droit lui-même. Les auteurs illustrent leurs propos d'exemples concrets : la polémique suscitée par la libération de Jean Claude Bonnal en 2000. Détenu provisoirement et acquitté aux assises dans l'affaire pour laquelle il fut écroué, il est libéré sous contrôle judiciaire la même année. Peu de temps après, il est suspecté de six meurtres. Le président Chirac lui-même dénonce les dysfonctionnements dramatiques de la justice. Peu après, Lionel Jospin annonce son opposition à la promotion du magistrat à l'origine de cette décision. Dès lors la question est : « comment expliquer que [l'] opinion publique s'enflamme contre les juges pour avoir libéré Bonnal et pour avoir retenu en détention les

acquittés d'Outreau ? » (p. 88). Les reproches furent sévères pour la magistrature, accusée d'avoir privilégié l'application de principes - en l'occurrence la présomption d'innocence - au détriment de la sécurité des citoyens. Ainsi cette contradiction révèle-t-elle le refus de tout risque émanant de la société ou de la justice. Pour le procès d'Outreau, il s'agit également d'une remise en cause du système juridique. Faut-il détenir ou relâcher des présumés coupables ? C'est l'ensemble d'un volet éthique qu'il faut revisiter. Autre illustration des failles de jugement : en 2005, Nelly Cremer, une mère de famille, est assassinée par un suspect venant à peine d'être libéré suite à une libération conditionnelle datant de 2003. Nicolas Sarkozy alors ministre de l'Intérieur déclare que le juge d'application des peines qui a pris cette décision doit « payer pour sa faute ». Le pouvoir exécutif et le pouvoir législatif sont divisés comme jamais ils ne l'ont été. Antoine Garapon et Denis Salas suggèrent donc qu'il faut trouver des moyens à même de redorer le blason de l'autorité judiciaire, trop souvent en butte à la critique. Pour ce qui est de la défense, au début du procès d'Outreau, pour dix-sept victimes mineures, le nombre d'avocat s'élevait à deux, alors que six associations se portaient parties civiles pour défendre la cause de l'enfance. Aussi, pour renforcer des pouvoirs fragilisés, les auteurs recommandent-ils un troisième acteur qui épaulerait les juges et les institutions : l'avocat. À l'instar de la justice américaine qui lui confère un rôle de contestataire, il est un investigateur à la recherche de preuves.

- 7 Forts de ces constats sans concessions, les auteurs préconisent une série de mesures qui permettraient de répondre aux dérives dénoncées dans le dernier chapitre. Par exemple, ils proposent de rompre avec la culture inquisitoire jugée désuète qui favorise l'enquête à l'audience. Ce, au regard de l'idée selon laquelle il faut ouvrir le travail de la justice aux regards extérieurs, rendre l'instruction plurielle donc collégiale, faire reposer la garantie des procédures sur la défense et non plus sur les seuls juges d'appel. Aussi éviterait-on un aveuglement collectif des crimes sans preuves matérielles, une détention provisoire pervertie, ce que les rapports d'enquête appellent une « communauté de vue », « un réflexe d'union sacrée de tous les acteurs qui se sentent engagés dans la lutte contre le mal » (p. 108), et s'écarterait-on d'un climat social en mal d'expertise.
- 8 À noter aussi que les contrôles procéduraux semblent inefficaces. En témoigne l'état du dossier d'Outreau à l'arrivée de Cyril Lacombe, juge d'instruction succédant au juge Burgaud : une vingtaine de tomes, 2 800 pièces de fond, vingt-cinq parties civiles et une vingtaine de mises en examen. Aussi est-il nécessaire de revoir la durée des procédures afin d'éviter les audiences tardives. Et pour aider le juge d'instruction, se retrouvant seul face à une décision, est recommandée une nouvelle composition des jurés d'Assises. Car il s'agit d'aider ces spécialistes du droit qui ont tendance - consciemment ou non - à faire le lien avec d'autres affaires plus ou moins similaires entre elles. Pour cela, les auteurs préconisent la présence, dans les jurés, de citoyens « lambdas » dont le regard vierge favoriserait une forme de distance. Pour assurer l'équilibre entre l'enquête et le jugement, une réelle évolution avait été marquée par le compromis de 1789, posant la question de la nécessité de la phase d'instruction écrite de manière intégrale qui constituait la majeure partie du procès. Mais depuis ce compromis - toujours d'actualité -, un clivage se creuse entre une phase écrite, secrète et non contradictoire, et une phase orale et publique.
- 9 La question la plus importante réside en ces problèmes que posent les délais de l'instruction et, finalement, de la détention provisoire. Pour y remédier, suggestion est faite de se calquer sur le paradigme britannique ou sur celui de quelques provinces

étatsuniennes, où la première audience après comparution en justice intervient respectivement dans les cent jours ou dans les trois mois. Ce qui fixerait une fois pour toutes des délais et éviterait de créer un haro sur la détention arbitraire. En outre, une proposition de la commission parlementaire consistant à mieux exploiter des ressources audiovisuelles permettrait de « bloquer une mise en récit trop tendancieuse [...] en mettant la défense à égalité devant l'accusation » (p. 136). Ceci supposerait plus de moyens procéduraux pour les avocats, invités dès lors à reconsidérer leur implication dans le travail de la justice. Aussi un renforcement de l'inquisitoire est-il suggéré, ce qui inviterait plus régulièrement les avocats dans la procédure. D'autant que les juges n'ont pas à craindre pour leur pouvoir, « [l']augmentation du pouvoir des avocats augmentant] symétriquement leur autorité » (p. 138).

- 10 En ce qui concerne ces juges, la question de la diversité de compétences de nouveaux acteurs sociaux est posée. En effet, il s'agit d'en finir avec l'esprit corporatiste de l'École de la magistrature pour s'ouvrir au recrutement de professionnels expérimentés et venant d'horizons éclectiques qui ne passeraient pas par la case « pensée unique ». Une telle politique permettrait d'étoffer les compétences. En outre, elle favoriserait une parité entre juristes et non-juristes pour institutionnaliser un regard extérieur sur la justice. En bref le concept anglais d'*accountability* (le fait de rendre des comptes concernant son activité, sanction de la déontologie) se résumerait à une exposition des motifs et des décisions au regard de l'espace public.
- 11 Mais qu'en est-il du principe de la séparation des pouvoirs, chère à la France de Montesquieu ? Comment réussir à réconcilier pouvoir exécutif, pouvoir législatif et pouvoir judiciaire ? Que dire du pouvoir médiatique ou du poids de l'opinion ? Que doit faire la magistrature, accusée à la fois de laxisme et d'arbitraire ? Quelle croyance déposer dans le témoignage de l'enfant ? Des études relatives à la psychologie de l'enfant doivent-elles être encouragées ? Le procès d'Outreau brise l'image de la justice et de son sacre. Le juge n'est plus ce tiers entre la société, la victime et le mis en examen. Il est devenu un agent de sécurité chargé de protéger les citoyens. Selon les auteurs : « Si l'affaire d'Outreau fascine, c'est d'abord par sa dimension de fait sociopolitique total. Tout y est : la peur du pédophile, l'obsession du délit sexuel, la quête sans fin de la sécurité, la crainte du criminel qui rôde, le fantasme du réseau caché et des puissances de l'ombre, le culte de la pureté infantile, la colère devant l'innocence violée et, comme ressurgis du fond des âges, les spectres méconnaissables des sorcières de Salem, des ogres et des mangeurs d'enfants. Outreau est bel et bien le miroir de nos peurs, d'un rapport au monde dominé par la défiance et la menace d'un profond désordre anthropologique » (p. 149).
- 12 Comme pour l'affaire des sorcières des Salem, il est temps d'exorciser de vieux démons. Si la pédophilie révèle des mœurs tragiques dans un contrat social établi, la crainte d'une justice défaillante paraît inacceptable pour le citoyen. Une même comparaison pourrait être faite pour l'affaire tout aussi tragiquement connue : *Clearstream* pour laquelle, de la même manière, le scandale n'a fait que renforcer cette tension au sein du couple politico-médiatique. Si le modèle inquisitoire s'épuise aujourd'hui, il est nécessaire de songer à une réconciliation ou plus radicalement à une nouvelle séparation des pouvoirs fragilisés, décredibilisés qui révèlent le cœur d'une faillite à la fois gouvernementale et judiciaire. En définitive, les auteurs en soulignant les propos d'André Vallini, président de la commission parlementaire, constatent que, immanquablement, « il y aura un avant et un après Outreau » (Le Monde TV & Radio, 19-20 février 2006).

INDEX

oeuvrecitee Nouvelles sorcières de Salem, leçons d'Outreau (Les) – (Antoine Garapon et Denis Salas, 2006)

AUTEURS

LINDA SAADAOU

CREM, université Paul Verlaine-Metz
lindasaad@hotmail.com